

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025_03_391

Mis en ligne le ...11.04.25..

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE "LOURDES TRIATHLON", À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION "SWIMRUN" LE DIMANCHE 1ER JUIN 2025.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté n°2020_10_626 du 14 octobre 2020 modificatif de l'arrêté n°2020_07_412 du 29 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ERNANDEZ,

Vu la demande formulée le 13 mars 2025 par Madame Sally SIMMONDS en qualité de présidente de l'association « Lourdes Triathlon » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 9 chemin de Lannedarré, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, sur la plage du Lac, à l'occasion de la manifestation sportive « Swimrun » le dimanche 1^{er} juin 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Sally SIMMONDS en qualité de présidente de l'association « Lourdes Triathlon » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 9 chemin de Lannedarré, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, sur la plage du Lac, à l'occasion de la manifestation sportive « Swimrun »

- Le dimanche 1^{er} juin 2025 de 09h00 à 17h30.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Madame Sally SIMMONDS devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 28 MARS 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le 09/04/2025
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e)..... Nathalie Robinson
Signature : Bureau Lourdes

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.